

COMMUNE DE DANNEMOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, les six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 février 2023 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Choix des tarifs des goodies pour les différentes manifestations
2. Autorisation de signer la convention ATC
3. Seconde appellation possible de la rue du Moulin

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents :

M. Fabien KEES, Maire,

Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, M. Olivier MARTIN,
Maires-Adjoints

Mme Jennifer GAUTRET, Mme Joanna HAMONIAUX, Mme Sandra RODIER, M Richard HEYSEN, M. Fabrice DURAND Conseillers Municipaux

Absent excusé ou représenté :

Mme Laurence AFONSO

M. Bertrand SARREY donne pouvoir à Mme Fernanda DOS SANTOS

M. Frantz VAUDRY donne pouvoir à Monsieur Fabien KEES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Rajout du point 04 « Préservation du cadre de vie mise en place des articles L115-3 et R111-26-3 du code de l'urbanisme
- Rajout du point 05 « Remboursement de frais de festivité à une élue »

Le Conseil Municipal accepte cette modification à l'unanimité.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, M. Fabrice DURAND qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du dernier procès-verbal du 07/12/2022 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 07/12/2023 est adopté à l'unanimité.

1 – CHOIX DES TARIFS DES GOODIES POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs suivants :

Droit d'entrée à la Maison de la Culture 5 Euros

Gratuit pour les enfants moins de 12 ans.

Vente de Teeshirt 15 €

Vente de Mug : 10 €

Vente de Tote Bag : 10 €

Vente de Posters :

Grand : 5 €

Moyen : 2.5 €

Petit : 1.50 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus

2 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ATC

Monsieur le Maire informe que la convention avec ATC arrive à échéance concernant l'occupation de la parcelle communale où l'antenne de téléphonie est implantée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions que l'ancienne.

Le Conseil Municipal après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

3 - SECONDE APPELLATION POSSIBLE DE LA RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à la rue du Moulin le nom suivant

Rue du Moulin de Claude François.

Le Conseil Municipal après délibération, à la majorité, autorise de rajouter à la rue du Moulin le nom suivant rue du Moulin de Claude François.

4 PRESERVATION DU CADRE DE VIE MISE EN PLACE DES ARTICLES L115-3 ET R111-26-3 DU CODE DE L'URBANISME

Afin de poursuivre une urbanisation cohérente et maîtrisée tout en préservant le tissu bâti et le cadre de vie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L115-3 et R115-1 ?

Vu l'article L115-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut par délibération soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en date du 15 février 2019,

Considérant l'intérêt de maîtriser l'urbanisation sur la totalité de la zone U de la commune, eu égard à des critères patrimoniaux et paysager (périmètre de monuments historiques et bâtis remarquables, secteur d'intérêt paysager),

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article L115-3 du code de l'urbanisme et de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager dans les zones soumises au droit de préemption sur la totalité de la zone U,

DE DIRE qu'il serait fait application de l'article R111-26 du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'application de la présente délibération et sa transmission.

5 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FESTIVITE A UNE ELUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une conseillère municipale a fait l'avance de frais pour les festivités de Noël pour les enfants de la commune d'un montant de 51 €.

Il demande l'autorisation de faire le remboursement de ces achats.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de rembourser la conseillère municipale pour un montant cité ci-dessus

La séance est levée à 20 h 10